



COMMUNE DE MEYRARGUES

**ARRÊTE DU MAIRE N°A2025-221AS  
en date du 14 Mail 2025**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR L'ORGANISATION D'UN VIDE-GRENIERS/BROCANTE  
LE DIMANCHE 05 OCTOBRE 2025 DE 5 HEURES A 17 HEURES  
AU THEATRE DE VERDURE (FONTAINE D'ARBAUD)  
SUR L'ANCIEN STADE STABILISE ET LE PARKING DERRIERE  
LA MAIRIE A COTE DU SERVICE TECHNIQUE**

**ASSOCIATION «ANIMAUX EN PERIL»**

FP/ECD/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,  
Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1 - L.2131-2-2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,  
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routes et des autoroutes,  
Vu le décret n°2021-606 du 18 mai 2021,  
Vu la demande de l'Association Animaux en Péril représentée par Madame Pierrette DAVET (Route des Estrets, 13490 JOUQUES) pour l'organisation d'un vide-greniers/brocante ;

--- o O o ---

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les dispositions afin d'autoriser l'utilisation du Théâtre de Verdure (fontaine d'Arbaud), sur l'ancien stade stabilisé et le parking derrière la Mairie, à côté du service technique à MEYRARGUES (13650), pour l'Association Animaux en Péril en vue de l'organisation d'un vide-greniers/brocante.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association «ANIMAUX EN PERIL» représentée par Madame Pierrette DAVET, Présidente (Route des Estrets, 13490 JOUQUES) est autorisée à occuper le théâtre de verdure (fontaine d'Arbaud), l'ancien stade stabilisé et le parking derrière la Mairie, à côté du service technique, pour l'organisation d'un vide-greniers/brocante, **le Dimanche 05 Octobre 2025, à partir de 05 heures jusqu'à 17 heures.**

**Article 2** : Le stationnement et la circulation seront **interdits** à partir **du Samedi 04 Octobre 2025 à 08 heures jusqu'au Dimanche 05 Octobre 2025 à 18 heures,** sur le parking et la voie descendante de la Mairie face à l'entrée de la salle des fêtes, le parking du stade à côté du service technique, et la voie descendante donnant accès au Théâtre de Verdure, **sauf** pour les véhicules et équipements des organisateurs de cette manifestation, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation.

**L'Association «ANIMAUX EN PERIL» devra prendre contact avec la Police Municipale avant la manifestation, afin d'établir un PV de sécurité, faute de quoi celle-ci sera annulée.**

**Article 3** : Toute la manifestation est placée sous l'entière responsabilité de l'Association Animaux en Péril, qui devra être assurée pour ce type d'animation.

**Article 4** : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par cette Association, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'événement pour lequel elle est délivrée.

**Article 5** : Les Services de Police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Article 6** : Dès que la manifestation sera terminée, l'Association Animaux en Péril, devra mettre en ordre et réparer tous dommages causés par celle-ci.

**Article 7** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 9** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à Madame Pierrette DAVET, Présidente de l'association «Animaux en Péril».



**Le Maire,**

**Fabrice POUSSARDIN.**

le directeur général des services  
de la Commune de Meyrargues,

*[Signature]*  
Érik Charles Dewaulle.

Le directeur général des services.

*[Signature]*  
Erik Charles Dewaulle.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

*25/06/2025*